

**Tableau 1.1 Nouveau-Brunswick Structure de gouvernance de l'éducation à la petite enfance**

Ministère principal/ Département	Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Ministère secondaire/ Département	
Cadre de la politique	<i>Everyone at their best</i> <sup>1</sup> <i>Donnons à nos enfants une longueur d'avance</i> <sup>2</sup>
Unité de surveillance commune en EPE	Direction du Développement de la petite enfance
Lois	Loi sur les services à la famille (1983) <sup>3</sup> Loi sur l'éducation (LN-B 1997, c E-1.12) <sup>4</sup>
Lois connexes	Règlement 83-85 (1983), sous la Loi sur les services à la famille <sup>5</sup> Normes visant les responsables de services de garde <sup>6</sup>
Prestation de services locaux	7 districts scolaires (4 anglophones, 3 francophones) responsables de la planification locale de l'éducation et des services à la petite enfance. <sup>7</sup> Chaque district compte un directeur des services à la petite enfance qui fait partie de l'équipe de gestion des districts scolaires.
Supervision communautaire/de secteur	Réseaux de services à la petite enfance francophones et anglophones